



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : N° D'ARRÊTÉ : 2025/069

**ENTREPRISE TOUCH POINT ENERGY
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERVENTION SUR LE RESEAU TELECOM
Lieu-dit CAUDAL**

Le Maire de la commune d'INGUINIEL ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Touch Point Energy pour un remplacement d'appuis France Telecom ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation des véhicules, le stationnement au lieu-dit Caudal pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de remplacement d'appuis France Telecom, qui auront lieu le 2 juillet 2025, et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et le stationnement au lieu-dit indiqué au-dessus sera réglementé par la mise en place d'une circulation alternée par panneaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Touch Point Energy et se fera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : L'entreprise Touch Point Energy, le maire d'INGUINIEL, le commandant du groupement de gendarmerie de PLOUAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à INGUINIEL,
Le 20 juin 2025

Philippe FLEGEAU
Adjoint au Maire,

